

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 21 DÉCEMBRE 2023

Délibération n°2023-12-18

L'an deux mille vingt-trois et le 21 décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Agora à Saint-Pierre-de-Bœuf, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

■ Nombre de membres en exercice	:	35
■ Quorum	:	18
■ Nombre de membres présents	:	26
■ Nombre de votants	:	31
■ Date de la convocation	:	13 décembre 2023

Objet : Ressources humaines - Ticket restaurant

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Nathalie BÉAL, M. Yannick JARDIN, Mme Brigitte BARBIER (<i>Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET</i>) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, Mme Marcelle CHARBONNIER, M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX (<i>Pouvoir de Mme Agnès VORON</i>), M. Jean-François CHANAL, Mme Franceline COMAS, M. Stéphane TARIN -
ROISEY :	M. Éric FAUSSURIER (<i>Pouvoir de M. Philippe ARIÈS</i>) -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER (<i>Pouvoir de M. Jacques GERY</i>) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL (<i>Pouvoir de Mme Martine MAZOYER</i>) -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Jean-Baptiste PERRET (<i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i>) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD -
PÉLUSSIN :	Mme Agnès VORON (<i>Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX</i>) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS (<i>Pouvoir à M. Éric FAUSSURIER</i>) -
SAINT-APPOLINARD :	M. Jacques GERY (<i>Pouvoir à Mme Annick FLACHER</i>) -
VÉRANNE :	Mme Martine MAZOYER (<i>Pouvoir à M. Michel BOREL</i>).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHUYER :	Mme Gisèle BONNAY -
PÉLUSSIN :	Mme Corinne ALLIOD KOERTGE, Mme Martine JAROUSSE.

M. le président rappelle que par délibération du 14 décembre 2009, le conseil communautaire instaurait la mise en place des tickets restaurants en faveur des agents de la communauté de communes. Le nombre de tickets restaurants attribués à chaque agent tenait compte de la durée hebdomadaire de travail de chacun.

Il a été validé une valeur faciale de 6 €, la prise en charge de l'employeur par ticket était de 3,60 € (60 %). Le nombre de titres était limité au plus à 132 par an, soit 0.60 ticket par jour travaillé.

Le bureau communautaire propose qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, le nombre passe à un ticket par jour travaillé au prorata du temps de travail, pour une valeur faciale de 6 €, la prise en charge de l'employeur par ticket reste de 3,60 € (60 %).

La carte dématérialisée pourra être mise en place.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'attribution d'un ticket par jour travaillé au prorata du temps de travail, pour une valeur faciale de 6 €, la prise en charge de l'employeur par ticket reste de 3,60 € (60 %),
- De prévoir les crédits aux budgets de la CCPR,
- De mettre en place la carte dématérialisée pour les agents qui le souhaitent,
- De saisir le Comité Technique du Centre de gestion de la Loire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- Approuve l'attribution d'un ticket par jour travaillé au prorata du temps de travail, pour une valeur faciale de 6 €, la prise en charge de l'employeur par ticket reste de 3,60 € (60 %),
- Prévoit les crédits aux budgets de la CCPR,
- Met en place la carte dématérialisée pour les agents qui le souhaitent,
- Saisit le Comité Technique du Centre de gestion de la Loire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Charles ZILLIOX